



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

L'An deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : 19  
Votants : 21  
Absents : 7  
Procuration(s) : 2

**Date de convocation** : 10 décembre 2019

**Présents** : - Stéphane TUYERES - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Bernard CARRER - Yasmina BOUMLIL - Laurence JANIN DEVAL - Serge TERRAL - Aurélie DELMAS (Adjoints); Gregory GACE - David GUERON - Michelle MENEGHIN - Sophie LAVEDRINE - Annick RASPIDE - Régis HERAUT - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Jean-David LIARTE (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

Denis ROGER a donné pouvoir à Monique PICCOLI  
Nicolas BESSIERES a donné pouvoir Stéphane TUYERES.

Caroline MOHY - Hélène GARRETTA - Aurélie CORBINEAU -  
Erwann SAUVAGE - Marie KONOTOP.

**Secrétaire** : Yasmina BOUMLIL.

# INTRODUCTION

Monsieur TUYERES rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Monsieur TUYERES procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur TUYERES propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Monsieur TUYERES propose Yasmina BOUMLIL comme secrétaire de séance - Approuvé.

Monsieur TUYERES rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Monsieur TUYERES informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *Néant*

Monsieur TUYERES dit que le procès-verbal du 12 novembre sera mis à l'approbation du Conseil municipal de janvier 2020.

## 1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.*

### **93 – Intercommunalité : Dissolution du budget annexe ZA Saint Pierre et transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de communes GRAND SUD TARN ET GARONNE, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne Gascogne », « Territoire Grisolles - Villebrumier sans la commune de Keyniès » Garonne et Canal » ;*
- *Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2018.11. 29 -221 du 6 décembre 2018 et de la commune de Verdun-sur-Garonne n° 2019-11 du 12 mars 2019, portant sur le Protocole de transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques ;*
- *Vu la délibération n°2019-76 de la commune de Verdun-sur-Garonne définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE « la Faouquette » (budget annexe communal « ZA Saint Pierre ») ;*

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « ZA Saint Pierre » est en sommeil depuis le 31 décembre 2016.

Il rappelle en outre que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce la compétence « développement économique ».

Il explique qu'il convient désormais d'acter comptablement ce transfert de compétence et propose :

- La dissolution du budget annexe « ZA Saint Pierre »
- Le transfert de l'actif et du passif à l'intercommunalité via le budget principal de la commune.

Ce transfert est détaillé comme suit :

- Un résultat budgétaire cumulé excédentaire d'un montant de 303 970,72 €  
Excédent d'Investissement : 117 650,17 €  
Excédent de Fonctionnement : 186 320,55 €
- Un passif d'un montant de 707 777,10 € (emprunt en capital)

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**\* ACCEPTE** la dissolution du budget annexe « ZA Saint Pierre » avec transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne via le budget principal de la commune ;  
**\* DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives afférentes.

## 94 – Finances : Convention générale d'adhésion au Pôle informatique du CDG82

### EXPOSE :

---

Monsieur TUYERES rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service internet
- 2008 : lancement du service dématérialisation des procédures
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisées.

Le Pôle informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Monsieur TUYERES précise que l'accès à chacun de ces services nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à partir du 1er janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Monsieur TUYERES indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapeur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention jointe à la présente délibération et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle informatique du CDG82 à compter du 1er janvier 2020, Monsieur TUYERES propose la signature de cette nouvelle convention.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR et une ABSTENTION (David GUERON) :

- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG82 ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

## **95 – Finances : Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire la fontaine**

### **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES informe le Conseil municipal que la Directrice du groupe scolaire la fontaine souhaite réaliser deux projets de classe découverte comme défini ci-dessous :

- 25 élèves (classe CE1 – CE2) partiront avec 2 parents accompagnateurs 3 jours (2 nuitées) à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave du 30 mars au 01 avril 2020. L'objectif est de se réunir avec leur classe de correspondance de Mas Grenier et faire une activité sportive et art plastique communes. Le devis pour l'hébergement et la pension complète s'élève à 2 252 €.
- 24 élèves partiront avec 2 parents accompagnateurs 5 jours (4 nuitées) à la base de loisirs Saint Nicolas de la Grave du 29 juin au 03 juillet 2020. L'objectif est la validation pour ces enfants du « savoir nager ». le devis pour l'hébergement et la pension complète s'élève à 4 340 €.

Considérant que le Conseil Régional subventionne ce type de sortie à hauteur de la participation de la commune, Monsieur TUYERES propose de subventionner à hauteur de 900 € chaque classe découverte, soit un total de subvention de 1 800 €.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 800 € à la coopérative scolaire la fontaine au titre de l'année 2019, comme détaillé ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** l'imputation de cette somme sur le BP 2019 au compte 6574.

## **96 – RH : Autorisations spéciales d'absence**

- *vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;*
- *vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;*
- *vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;*
- *vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;*
- *vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;*
- *vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;*
- *vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour*

- *soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;*
- *vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;*
- *vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/19 ;*

## **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES explique au Conseil municipal que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers et que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Il détaille ensuite les autorisations spéciales d'absence proposées dans le cadre du règlement intérieur de la commune et du CCAS et jointes à la présente délibération. Il propose de se conformer aux recommandations du CT du 25/11/19.

Il explique ensuite que :

- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **DÉCIDE** d'adopter les autorisations spéciales d'absence ci-dessous qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence ;
- \* **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **97 – RH : Adhésion au CNAS**

- *vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/19 ;*

## **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

- Article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur TUYERES fait part au Conseil municipal de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège social est situé 10 bis, parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Monsieur TUYERES propose au Conseil municipal de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2020, de satisfaire ainsi aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, 20 voix POUR et une ABSTENTION (Jean David LIARTE) :

\* **DÉCIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2020 ;  
\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;  
\* **AUTORISE** le versement au CNAS d'une cotisation annuelle évolutive (prix forfaitaire de 207 € par agent actif en 2019).

## **98 – RH : RIFSEEP – modification n°3 – Ouverture aux contractuels de catégorie B pour la part IFSE régie**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- *vu la délibération n°2018-04 du 16 janvier 2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
- *vu la délibération n°2018-56 du 11 septembre 2018 portant modification n°1 du RIFSEEP avec l'indemnité complémentaire d'IFSE relative aux régisseurs.*
- *vu la délibération n°2018-83 du 20 novembre 2018 portant modification n°2 du RIFSEEP avec l'ouverture du RISEEP aux contractuels de catégorie A au titre du 3-32°*
- *vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2019 relatif à l'ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels de catégorie B dès la première année pour la part IFSE régie ;*

## **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES rappelle que l'article 2 de la délibération n°2018-04 instituant le RIFSEEP, complétée par la délibération n°2018-83, disposent que ce dernier a été « instauré au profit :

- *des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- *des agents contractuels de droit public en poste sur la commune depuis plus d'un (1) an, à l'exception des agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour qui il est ouvert dès la signature du contrat. ».*

Monsieur TUYERES présente la modification n°3 au RIFSEEP qui vise à ouvrir le droit au RIFSEEP, dès la première année, aux contractuels de droit public de catégorie B, exclusivement pour la part IFSE régie.

Est ainsi rajouté à l'article 2 de la modification portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à la suite de la phrase « *des agents contractuels de droit public en poste sur la commune depuis plus d'un (1) an, à l'exception des agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour qui il est ouvert dès la signature du contrat. » :*

*« Il est ouvert dès la première année aux agents contractuels de droit public de catégorie B, exclusivement pour le paiement de la part IFSE régie ».*

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** la modification n°3 du RIFSEEP ainsi présentée ;
- \* **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **99 – RH : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit du chef service de police municipale**

- *VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *VU les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006, qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale ;*
- *VU l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;*

## **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES explique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'indemnité spéciale

mensuelle de fonction (ISMF).

Le montant de l'ISMF est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1ère classe, de 2ème classe du 5ème échelon et les chefs de police municipale de 6ème échelon : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon, chefs de service de police municipale jusqu'au 5ème échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à 19 voix POUR, une voix CONTRE (Denis ROGER) et une ABSTENTION (Monique PICCOLI) :

- \* **AUTORISE** la mise en œuvre de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ;
- \* **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **100 – RH – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois**

- - *Vu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;*

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES présente la mise à jour du tableau des effectifs au 17 décembre 2019.

Il indique les emplois inutilisés et supprimés comme suit :

Filière	Emploi sur le grade	Catégorie	Eff budg	Eff pourvu	Durée hebdo	Permanent	Délibération
Administrative	Rédacteur ppl 1c	B	1	0	35	oui	12/03/19
Administrative	Rédacteur ppl 2c	B	1	0	35	oui	2018-13/1
Administrative	Adj adm ppl	C	1	0	28	oui	2019-09
Animation	Adj animation	C	1	0	35	oui	2017-61/1
Animation	Adj animation	C	4	0	20	non	208-51/2
Technique	Agent maîtrise	C	1	0	35	oui	2017-105/2
Technique	Adj tech ppl 2c	C	4	0	35	oui	2018-35/2 D24/03/15 2018-35/3 2018-35/5
Technique	Adj technique	C	4	0	35	oui	2017-105/3 D06/11/13 D29/10/09 2019-48
Technique	Adj technique	C	1	0	35	non	2017-111/2

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**\* ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté dans la délibération et arrêté à la date du 17 décembre 2019.

## 101 – Urbanisme – Acquisition amiable de terrains par l'EPFE

### EXPOSE :

---

Monsieur TUYERES rappelle au Conseil municipal la convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Etat (EPFE) et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne votée par délibération 2018-52 du 11 septembre 2018.

Il donne lecture de l'article 5.1 de ladite convention, concernant les modalités d'acquisitions foncières :

*L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet, tel que défini à l'article 2 de la présente, soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption et de priorité, soit par la voie de l'expropriation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.*

...

*Acquisition à l'amiable : la commune et/ou la Communauté de communes informent l'EPF des opportunités de cession dans la mesure où elles en ont connaissance. L'EPF procède, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre du projet.*

*Un accord écrit du représentant de la collectivité concernée, habilitée par décision du Conseil municipal, sera demandé par l'EPF préalablement à toute acquisition amiable.*

En l'espèce, Monsieur TUYERES demande au Conseil municipal son accord pour que l'EPFE procède à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AL68 et AL91 pour respectivement 155 et 5 938 m<sup>2</sup>, appartenant à l'EHPAD Saint Jacques, pour un montant de 260 000 €, conformément à l'attestation d'accord jointe à la présente délibération.

### DECIDE :

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**\* APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles susvisées par l'EPFE ;  
**\* AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'attestation d'accord jointe à la présente délibération ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

**102 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Verdun – Bouillac - Beaupuy**

**EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP VBB.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport,

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal :

<p><b>* PREND ACTE</b> du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2018 du SIAEP VBB.</p>
--

**103 – RPQS 2018 – SIAEP Grisolles**

**EXPOSE :**

---

Monsieur TUYERES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal :

<p><b>* PREND ACTE</b> du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Grisolles.</p>
--